

# FAVEX - CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2022 – CLIENTS PROFESSIONNELS

## Article 1. Objet

Les Conditions Générales de Vente décrites ci-après dévoilent les droits et obligations de la société FAVEX et de ses clients professionnels (ci-après les « Clients ») dans le cadre de la vente des marchandises proposées par FAVEX (ci-après les « Produits »).

Toute prestation accomplie par l'entreprise FAVEX implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente qui constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Toute dérogation ou clause contraire aux présentes Conditions Générales de Vente ne sera valable que si elle a été négociée et acceptée préalablement et par écrit par FAVEX.

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la passation de sa commande. La validation de la commande par le Client vaut acceptation, sans restriction ni réserve, des Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente peuvent faire l'objet de modifications ultérieures ; la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la Date de la commande.

Les Clients étant des professionnels, le droit de la consommation ne s'applique pas. Il est rappelé que le Client est libre et seul responsable de la fixation de ses prix de vente. Le Client s'engage à définir ses propres prix de vente dans le respect de la notoriété de la marque, que le point de vente soit physique ou dématérialisé. A cet égard, FAVEX met à disposition du Client, à titre indicatif, des prix publics conseillés, que ce dernier considérera lors de la définition des prix de vente des Produits.

## Article 2. Prix

Les prix des Produits sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros. Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués au Client.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable et des frais de transport applicables au jour de la livraison. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

Les prix des Produits sont fixés en fonction des conditions économiques actuelles. Les prix et caractéristiques techniques des Produits portés sur catalogue, prospectus et tarifs peuvent être modifiés sans préavis par FAVEX. Les prix peuvent ainsi être modifiés à tout moment, sans préavis ni notification préalable, notamment en cas de changement de conditions économiques, telles que variations du cours des matières premières, des carburants, des droits et taxes, variations inhabituelles des taux de change, effondrement du marché, pénurie des matières, évolution des législations, etc. Tout nouveau tarif édité par FAVEX annule et remplace le précédent.

Les coûts liés à la mise en œuvre de la réglementation sur les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) ainsi que la taxe ECOMOBILIER pourront entraîner une modification de nos tarifs et être facturés en sus du prix unitaire de nos produits à tout moment. L'Eco participation et l'Eco-Mobilier apparaîtront distinctement sur la facture de vente. Elles devront apparaître sur les factures successives de tout nouvel acquéreur jusqu'au consommateur final.

Des frais de gestion de 10€ hors taxes pourront être appliqués pour toute commande inférieure à 150 € hors taxes.

## Article 3. Remises, rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les remises, rabais et ristournes que l'entreprise FAVEX serait amenée à octroyer compte tenu de certains critères objectifs ou de la fourniture ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations impensément convenues par écrit entre les Parties. Aucune réduction de prix, quelle qu'elle soit, ne constitue un droit acquis pour le Client. Seule la réalisation de la condition nécessaire à la réduction de prix justifiera l'octroi de ladite réduction de prix.

Tout droit éventuel à remise ou ristourne de fin d'année est subordonné au paiement à l'échéance à FAVEX des factures dues et au respect par le Client des obligations lui incombant.

## Article 4. Escompte

Hors accord particulier, aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

## Article 5. Conditions de règlement

Les règlements sont effectués dans les conditions suivantes :

- Soit à quarante-cinq (45) jours à la date d'émission de facture, net sans escompte,
- Soit au comptant, également net sans escompte, pour tout nouveau client.

## Article 6. Retard de paiement

Pour tout retard, le taux d'intérêts des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Le taux applicable durant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Tout professionnel en retard de paiement devra s'acquitter auprès de FAVEX d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, FAVEX peut demander une indemnisation complémentaire sur justification. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, FAVEX se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client. Sauf accord exprès, préalable et écrit de FAVEX, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à FAVEX, au titre de l'achat des Produits, d'autre part.

## Article 7. Clause de réserve de propriété

Conformément à l'article L.624-16 alinéa 2 in fine du Code de commerce et aux articles 2367 et suivants du Code civil, il est convenu avec le client que le transfert de propriété des Produits est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires. Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant entendu que les Produits en stock seront réputés correspondre aux Produits impayés, conformément à l'article 2369 du code civil. Le Client prendra sous sa responsabilité toute mesure de nature à assurer le respect des obligations découlant des présentes Conditions Générales de Vente. FAVEX se réserve la faculté, en cas de manquement à l'une des obligations suscrites et après simple constatation de celui-ci, de procéder immédiatement à la restitution des Produits. Le Client est autorisé à revendre les produits achetés auprès de FAVEX si, et seulement si, il informe expressément les futurs acquéreurs qu'ils sont grevés d'une clause de réserve de propriété et qu'il transmet l'identité complète (noms et adresses des nouveaux acquéreurs à la société FAVEX).

## Article 8. Livraison

La livraison est effectuée :

soit par la remise directe des Produits au Client ;

soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du Client ;

soit au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport des fournisseurs de FAVEX. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. FAVEX est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des Produits, non imputable à FAVEX et dont le Client a été préalablement informé ne pourra donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts, à retenue et/ou à l'annulation de la commande concernée ou de la commande en cours. L'application éventuelle de pénalités de retard de livraison par le Client ne peut intervenir que dans des conditions conformes à l'article L. 441-17 du Code de commerce. A ce titre, aucune pénalité de retard ne sera applicable en cas de retard de livraison dû à des circonstances indépendantes de la volonté des Parties ou en cas de force majeure. Il appartiendra en outre au Client de démontrer (i) l'existence d'une rupture de stock exclusivement imputable à FAVEX et constatée sur un nombre significatif de références pendant une durée excédant celle pouvant être constatée par ailleurs du fait du contexte économique actuel et, de manière cumulative (ii) le préjudice subi par le Client de ce fait.

### a. Colis endommagés

Le risque de transport est supporté en totalité par le Client. Le Client doit contrôler devant le transporteur l'état du colis et faire les réserves sur le bordereau de livraison en cas de détérioration partielle ou totale. En l'absence de réserves expressives, écrites et documentées, le ou les Produits sont réputés acceptés par le Client et ne pourront faire l'objet de contestation concernant leur livraison. Le Client doit après émission de ces réserves, informer le service client de FAVEX sous 48h par courrier, afin de permettre à FAVEX de prendre les mesures nécessaires pour un éventuel retour du ou des Produits concernés dans ses entrepôts ou de nouvelle livraison. A défaut, FAVEX dégage toute responsabilité d'un délai long de prise en charge de la nouvelle livraison.

**Conformément aux dispositions de l'article L.441-17 du code de commerce, il ne pourra être procédé par le Client au refus ou au retour de Produits ou à la mise en œuvre de toute pénalité, sans que FAVEX n'ait été en mesure de contrôler la réalité des griefs évoqués. Ainsi, FAVEX déposera d'un délai de quinze jours ouvrés à compter de l'information du Client pour contrôler la réalité des griefs évoqués.**

### b. Grèves

En cas de grève des services de La Poste, des transporteurs ou tout autre événement extérieur ralentissant ou empêchant la livraison des colis, FAVEX mettra tous les moyens en œuvre pour informer le client de l'état de l'expédition de son colis, mais décline toute responsabilité du retard occasionné.

## Article 9. Garanties

### a. Garanties contractuelles

Certains Produits vendus par FAVEX sont garantis de manière contractuelle par leurs fabricants respectifs.

La durée de garantie d'un matériel est indiquée dans sa fiche Produit. Le contrat de garantie est conclu entre le Client et le fabricant par l'acte d'achat, la facture d'achat faisant foi. La durée de cette garantie contractuelle et ses conditions d'application varient en fonction des fabricants. FAVEX peut parfois proposer des garanties complémentaires. Une souscription spécifique est alors proposée au Client lors de la commande.

Le Client qui souhaite exercer sa garantie sur un Produit doit préalablement contacter le service commerciale de FAVEX qui lui indiquera la procédure à suivre. Le Client devra alors contacter le service après-vente de la marque concernée pour une prise en charge par son service après-vente.

Le Client doit conserver la facture d'achat.

### b. Responsabilité

FAVEX est libérée de ses obligations de livraison en cas de force majeure. De convention expresse, constitue un cas de force majeure, les grèves en France ou dans tous pays de provenance des Produits, arrêt et accident de machine de production appartenant à FAVEX ou ses fournisseurs, difficulté d'approvisionnement, défaillance de ses fournisseurs, interruption des transporteurs, incendies, épidémies ou pandémies. Les cas de force majeure ne donnent pas lieu à application des pénalités.

FAVEX décline toute responsabilité quant à l'utilisation impropre ou non conforme à leur destination des Produits que le Client a commandés. Ne sont pas couverts par la garantie, les dommages résultant d'une quelconque modification apportée sur le Produit par le Client ou ses sous-acquéreurs ou en cas d'accidents.

L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits notamment pour cause d'incompatibilité de matériel ne peut donner lieu à un dédommagement, un remboursement ou une mise en cause de la responsabilité FAVEX.

En aucun cas, une demande d'indemnisation ne pourra être adressée à FAVEX pour quelque raison que ce soit sans accord préalable écrit de celle-ci.

Le Client s'engage à ne rechercher la responsabilité contractuelle de FAVEX qu'en cas de faute grave ou intentionnelle de celle-ci. FAVEX n'est susceptible d'indemniser qu'un préjudice personnel, direct, certain et prévisible. Ainsi, en tout état de cause, FAVEX n'est en aucun cas responsable de tout préjudice indirect ou immatériel, quel qu'il soit, subi éventuellement par le Client, et notamment de tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfices, perte de données, même si FAVEX a été informée de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage.

**c. Responsabilité dans le cadre de la réglementation DEEE :** La directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques et la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative aux substances dangereuses contenues dans ces équipements, définissent les conditions de mise sur le marché des EEE ainsi que le cadre de la gestion des DEEE, réglementée par l'article L. 541-10-2 et les articles R. 543-172 à R. 543-206 du code de l'environnement.

Au titre de cette réglementation, les distributeurs d'équipements ménagers ont l'obligation de reprendre gratuitement les DEEE ménagers rapportés par les consommateurs lors de la vente d'un équipement similaire dans le cadre du dispositif de reprise dit « un pour un ».

A ce même titre. Les utilisateurs de nos produits ont interdiction de jeter ces produits avec les déchets municipaux non triés. FAVEX ne saurait voir sa responsabilité engagée en raison de l'irrespect par les acheteurs des obligations légales et réglementaires qui leurs incombent conformément à cette même réglementation.

## Article 10. Eco-mobilier

L'identifiant unique FR001379\_10CYH2 attestant de l'enregistrement au registre national des metteurs sur le marché de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEM) et conformément à la réglementation relative à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement, selon l'article R.543-254 du Code de l'environnement et l'arrêté du 5 Août 2013.

## Article 11. Ecosystem

L'identifiant unique FR001379\_05CVON attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société FAVEX (n° de Siret 31238111400031). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'**ecosystem**.

## Article 12. Emballage

L'identifiant unique FR213934\_01ACOF attestant de l'enregistrement au registre des entreprises soumises aux principes de la Responsabilité Élargie du producteur (REP), en application de l'article 62 de la loi anti-gaspillage circulaire (loi AGECL) attribué par l'ADEME à la société FAVEX (n° de Siret 31238111400031). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs REP emballages.

## Article 13. Imprévision

Si, au cours de l'exécution du présent contrat, la situation économique, politique ou les conditions de fabrication ou de commercialisation en vigueur au moment de sa conclusion, se trouvaient manifestement modifiées, en particulier du fait d'une hausse majeure du prix affectant de façon sensible le marché des produits contractuels, et de façon générale, si les circonstances économiques sur lesquelles les parties s'étaient fondées lors de la conclusion du présent contrat, évoluaient de telle façon que son exécution par l'une des parties aurait des conséquences onéreuses inéquitables, les parties se rapprocheront pour adapter les conditions d'exécution du contrat à la nouvelle situation d'une façon équitable.

À défaut d'accord dans le délai de 1 mois à compter de la mise en œuvre de la présente clause, le contrat pourra être résilié par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois. Le présent contrat continuera aux mêmes conditions pendant toute la durée du préavis.

## Article 14. Compétence et loi applicable

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de ventes est soumis au droit français.

**A défaut de résolution amiable, tout litige née de l'application des présentes C.G.V., de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, ou du paiement du prix sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe le siège de FAVEX, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.**

## Article 15. Informatique et libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et notamment à l'établissement des factures.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de FAVEX chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le Client est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 renforcée et complétée par le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, les informations qu'il communique par le biais des formulaires soumis par FAVEX ou sur son site Internet « www.favex.fr » sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées à la société FAVEX, en tant que responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale.

Le traitement des informations communiquées par ces formulaires répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. FAVEX s'engage à prendre en compte de façon effective les modifications d'abonnement et de désabonnement partiel ou total aux courriels commerciaux diffusés par ses soins pour le compte de ses sites ou de ses partenaires dans les meilleurs délais.

Le Client dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de la société FAVEX par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature à adresser à : « FAVEX 102 bis avenue du Président Kennedy 75016 Paris ». Les Clients utilisateurs du site internet « www.favex.fr » sont tenus de respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations à caractère personnel auxquelles ils accèdent ou pourraient accéder, de toute collecte, de toute utilisation détournée d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.